

Publication de la liste de points canadiens et préclassement 2019-20

1. Liste de points canadiens pour les épreuves de ski de fond

- a) Les résultats de toutes les épreuves de ski de fond sanctionnées par la FIS et Nordiq Canada seront inclus aux listes de points, à condition que la FIS et Nordiq Canada aient reçu tous les renseignements sur ces épreuves avant la date limite de publication. Seuls les détenteurs d'une licence valide au moment de l'épreuve pourront recevoir des points.
- b) Une liste de points pour les épreuves de distance (LPD) et une liste de points pour les épreuves de sprint (LPS) seront établies. Ces listes comprendront toutes les performances internationales et nationales durant la période courante et classeront tous les détenteurs d'une licence de la FIS et les détenteurs d'une licence canadienne selon le pointage de la LPC. Les listes standards comprendront les points de toutes les épreuves ayant eu lieu au cours des 365 jours précédant la date de publication. Un concurrent qui n'a participé à aucune épreuve durant une période de plus d'un an depuis son dernier résultat perdra l'ensemble de ses points de la LPC. Il est possible que le directeur du développement des athlètes et des entraîneurs de Nordiq Canada recommande un préclassement spécifique au jury sur réception d'une demande écrite de la part de la division de l'athlète au moins une semaine avant le début des courses.
- c) Les dates de publication des listes seront, autant que possible, alignées avec les dates de publication des listes de points FIS :

1^{re} liste de points canadiens : 25/11/2019

2^e LPC : 28/12/2019

3^e LPC : 21/01/2020

4^e LPC : 14/02/2020

5^e LPC : 01/03/2020

Préclassement distance : 22/03/2020 (utilisé pour les départs sprint et intervalle aux nationaux)

6^e LPC : 27/03/2020

LPC finale : 10/04/2020

Liste de sélection de l'ÉNS – à confirmer*

*LPC mise à jour pour la sélection de l'ÉNS

2. Calcul

- a) Distance : la moyenne des points d'un concurrent pour les sept meilleures épreuves de distance au cours des 365 derniers jours.
- b) Sprint : la moyenne des points d'un concurrent pour les quatre meilleures épreuves (selon les temps de qualification) au cours des 365 derniers jours.
- c) Pour les athlètes comptant moins d'épreuves que le nombre requis, le calcul des points sera ajusté de la façon suivante :

Sprint :

- i. Trois meilleurs résultats x .99 = points de sprint
- ii. Deux meilleurs résultats x .98 = points de sprint
- iii. Trois meilleurs résultats x .98 = points de sprint

Distance :

- iv. Six meilleurs résultats x .99 = points de distance
- v. Cinq meilleurs résultats x .98 = points de distance
- vi. Quatre meilleurs résultats x .97 = points de distance
- vii. Trois meilleurs résultats x .96 = points de distance
- viii. Deux meilleurs résultats x .95 = points de distance
- ix. Meilleur résultat x .94 = points de distance

- d) À partir de la saison de compétition 2017-18 (débutant le 1er juillet 2017), seuls les athlètes ayant été classés prioritairement ensemble dans des compétitions de distance semblable seront combinés à des fins de calculs de points. Remarque : Les épreuves à catégorie combinée incluent les résultats des compétitions de distance semblable avec des départs de style poursuite ou par vague.
- e) Pour les épreuves sur le calendrier de la FIS, le statut du calendrier FIS sera utilisé pour le calcul des points.
- f) Les organisateurs d'événement sont incités à combiner les catégories d'âge avec les distances et profils de parcours appropriés à des fins de calculs de points.
- g) Points de course :
 - La moyenne des points des deux premiers pointeurs de la liste précédente (même technique) sert à déterminer le « facteur de référence » d'une épreuve. Seuls les titulaires d'une licence FIS ou d'une licence canadienne peuvent accumuler des points. Les skieurs de référence doivent terminer l'épreuve parmi les cinq premiers skieurs éligibles.
 - La moyenne de temps des deux skieurs éligibles les plus rapides sur une distance est considérée comme le « temps de référence ».
 - Points canadiens = points de référence * (SecondesRef/SecondesSkieur)

- Les points seront calculés lors des compétitions de catégorie midget comptant 2 détenteurs de licence de compétition Nordiq Canada ou plus dans le top 5.
- Dans le cas où les skieurs de référence ont des points sur la LPC, les deux meilleurs pointages seront utilisés comme référence. S'il y a moins de deux compétiteurs sur la LPC parmi les cinq premiers résultats de la liste, un compétiteur se verra assigner une valeur maximale de 55 à des fins de calcul de points pour cette compétition.
- Le concept de liste sera utilisé pour calculer les points lors des compétitions comptant des invités ou des nouveaux skieurs qui n'ont pas de points de référence ou de licence de course Nordiq Canada/FIS. En d'autres termes, le temps de course et le classement des skieurs ne seront pas considérés pour déterminer les points de la compétition.
- Les points d'un skieur pour une épreuve donnée sont calculés en divisant le temps de référence par le temps du skieur et en multipliant ce résultat par le facteur de référence.

3. Calcul des pénalités

- a) Pour les épreuves de coupe du Monde, des Olympiques et des championnats du monde seniors, lors du calcul des points, un facteur de points de 100 sera utilisé. Cela signifie qu'il n'y a aucune pénalité pour ces épreuves.
- b) Pour toutes les autres épreuves, il n'y aura pas de pénalités appliquées aux points de référence calculés, tel qu'expliqué ci-haut.

4. Préclassement

- a) La LPC courante servira à établir les listes de préclassement jusqu'à la date de publication de la liste suivante, en accord avec les règlements des guides de l'organisateur et la réglementation de Nordiq Canada. Visitez le site Web de Nordiq Canada pour consulter le protocole de préclassement des championnats canadiens, de la série NorAm et de toutes autres épreuves de Nordiq Canada.
- b) Si une compétition (c.-à-d. plusieurs épreuves organisées par un comité organisateur) s'étend sur deux périodes de publication de la LPC, le préclassement utilisé au début de la compétition demeurera valide pendant toute la durée de la compétition, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans le manuel de l'organisateur de ladite compétition.
- c) Dans certains cas particuliers (maladie, blessure, absence du Canada), le préclassement de compétiteurs reconnus comme des athlètes de haut niveau sera ajusté pour tenir compte de ces circonstances. Le directeur du développement des athlètes et des entraîneurs prendra une

décision sur ces cas particuliers à partir d'une demande écrite faite par la division de l'athlète une semaine avant la tenue de l'événement. En règle générale, cet ajustement sera fait en utilisant comme référence les points non ajustés de cet athlète et ne sera valide que pour une seule période.

5. Liste de points canadiens pour les épreuves de ski à roulettes

- a) Les points pour les compétitions de ski à roulettes sanctionnées seront calculés selon le protocole d'épreuves de ski de fond et utiliseront la LPC de ski de fond régulière pour déterminer les points de référence de l'épreuve.
- b) Les points pour épreuves de ski à roulettes seront affichés sur une LPC de ski à roulettes séparée et ne seront pas inclus sur la LPC de ski de fond régulière pour le préclassement ou les processus de sélection.

Déclaration : L'achat d'une licence de Nordiq Canada permet de faire le suivi des performances de compétition et de les inclure dans la liste de points du Canada. Nordiq Canada fait tous les efforts raisonnables pour inclure tous les résultats de compétitions sanctionnées par la FIS et Nordiq Canada sur la liste de points. Si des résultats de compétitions sanctionnées par Nordiq Canada ou la FIS n'apparaissent pas sur la plus récente LPC, veuillez en informer Nordiq Canada dans un délai de 30 jours après la publication du préclassement ou de la liste de sélection. Nordiq Canada ne peut être tenu responsable d'omissions de résultats après cette période.